

**Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gémenos - Annexion du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles retrait-gonflement des argiles**

**VU**

- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R151-51, R153-18 et R161-8;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gémenos actuellement opposable ;
- L'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 27 février 2017 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles retrait-gonflement des argiles de la commune de Gémenos ;
- Vu les documents annexés.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gémenos est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexée à ce plan la servitude d'utilité publique constituée par le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles retrait-gonflement des argiles de la commune de Gémenos, approuvé par arrêté préfectoral du 27 février 2017.

**Article 2 :**

La mise à jour effectuée sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gémenos est tenue à la disposition du public :

- à la Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier de la Métropole Aix-Marseille Provence - Conseil de Territoire Marseille-Provence – Immeuble CMCI
- 2 rue Henri Barbusse 13001 Marseille ;

- à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Gémenos – rue Maréchal des Logis Planzol – 13 420 Gémenos.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché durant un mois :

- à la Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier de la Métropole Aix-Marseille Provence - Conseil de Territoire Marseille-Provence – Immeuble CMCI - 2 rue Henri Barbusse 13001 Marseille ;
- à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Gémenos – rue Maréchal des Logis Planzol – 13 420 Gémenos.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 octobre 2017

**Le Président,**  
**Signé : Jean-Claude GAUDIN**

Reçu au Contrôle de légalité le 4 Octobre 2017